

COMPARAISON DES MESURES GOUVERNEMENTALES PRISES EN REPONSE AU COVID-19

Le présent Article a été mis à jour en date du 20 avril 2020. Le cabinet Cohen Amir-Aslani n'est pas tenu d'actualiser le présent Article qui ne constitue pas une description détaillée des mesures juridiques et économiques prises par les différents Etats évoqués en réponse à la crise sanitaire actuelle. Le présent Article a été établi sur la base d'informations pouvant être incomplètes, certaines questions et demandes d'informations restant à ce jour sans réponse. Dès lors, ni le cabinet Cohen Amir-Aslani ni aucun de ses membres ne garantissent l'exhaustivité des informations indiquées dans le présent Article. La présente rédaction ne constitue en aucune manière une recommandation ou un avis juridique.



SOMMAIRE

Allemagne	1
Arabie Saoudite	5
Chine	7
Emirats Arabes Unis	12
Espagne	15
Etats-Unis	19
France	23
Hong-Kong.....	26
Irak	29
Iran	30
Italie	31
Luxembourg.....	34
Qatar.....	38
Singapour	40
Royaume-Uni.....	41
Djibouti.....	45
Maroc	48



ALLEMAGNE

Mesures de financement

Le bouclier de protection :

- faciliter l'accès aux prêts promotionnels de la banque publique KfW pour les sociétés et les professions libérales,
- prêts avec exonération de responsabilité jusqu'à 90% pour les PME et pour un montant maximum 10 millions d'euros par demandeur, et
- prêts avec exonération de responsabilité jusqu'à 100% s'élevant à trois (3) mois de chiffre d'affaires et pour un maximum de 800.000 euros, pour toutes les entreprises de plus de 10 employés.

Création d'un fonds de stabilisation économique (FSM) de 600 milliards d'euros :

- 400 milliards d'euros de garanties pour les mesures de refinancement des entreprises,
- 100 milliards d'euros pour la reprise des instruments de dette et des passifs des entreprises, dont le prêt peut être garanti par l'Etat si l'entreprise se trouve dans une situation difficile. Dans pareil cas, l'entreprise devra céder des parts de capital au gouvernement fédéral qui les privatisera à la sortie de crise, et
- 100 milliards d'euros de prêts spéciaux accordés par la banque publique KfW.

Autres mesures :

- Extension des programmes d'aide aux liquidités pour faciliter l'accès des entreprises à des prêts bon marché,
- déblocage d'un (1) milliard d'euros pour l'obtention de prêts à faible taux d'intérêt pour les PME qui seront plafonnés à 25 % des revenus ou des besoins de financement pendant douze (12) mois, à condition de ne pas être en difficulté financière au 31 décembre 2019, et
- mise en place d'un programme d'assistance immédiate pour les petites entreprises de moins de dix (10) employés et aux agriculteurs.

Droit du travail

Pour les employés :

- subvention par l'agence gouvernementale de 67 % du salaire perdu (après impôt) aux employés ayant des enfants, et 60 % pour les autres et exonération d'impôts sur les salaires (y compris ceux de l'employeur) liés à ces subventions.



Droit fiscal

- Subvention pour les travailleurs indépendants.

Selon une circulaire du ministère fédéral des finances du 19 mars 2020, et pour les contribuables directement et sensiblement affectés par l'impact du COVID-19 :

- report du paiement des impôts dus ou à devoir sur demande jusqu'au 31 décembre 2020. Cela inclut les impôts suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, surtaxe de solidarité et TVA. Au contraire, ne sont pas inclus : l'impôt sur les salaires - à l'exception de l'impôt forfaitaire sur les salaires - et les retenues à la source,
- possibilité de demander la régularisation des versements anticipés au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés,
- possibilité de renoncer aux intérêts de report,
- suspension des procédures d'exécution,
- annulation des pénalités pour retard de paiement dus entre le 19 mars et le 31 décembre 2020,
- report, exonération ou réduction sur demande faite au plus tard le 31 décembre 2020 de la base de la taxe professionnelle, et
- réduction sur demande des versements anticipés de TVA spéciaux qui doivent être effectués pour obtenir une prolongation permanente du délai de dépôt des déclarations mensuelles préliminaires de TVA.

Autres mesures :

- exonération de TVA du 3 avril au 31 décembre 2020 pour les dons de masques de protection, de désinfectants et d'équipements médicaux aux hôpitaux, aux cabinets médicaux et aux maisons de retraite, détachement de personnel à des fins médicales sans contrepartie,
- exonération des droits de douane pour l'importation de biens d'aide humanitaire,
- accord mutuel avec le Luxembourg le 4 avril 2020 déterminant, par exemple, les conséquences du travail temporaire à domicile dans le cadre de la pandémie COVID-19 et le traitement de la compensation des heures réduites,
- accord mutuel avec les Pays-Bas le 6 avril 2020 déterminant, par exemple, les conséquences du travail temporaire à domicile dans le cadre de la pandémie COVID-19 et le traitement de la compensation des heures réduites, et



Droit des sociétés	<ul style="list-style-type: none">- exonération d'impôt sur les prestations supplémentaires versées aux employés par leur employeur entre le 1er mars et le 31 décembre 2020 en raison de la pandémie COVID-19 jusqu'à un maximum de 1.500 euros. <p><u>La tenue des assemblées générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- les assemblées générales ordinaires peuvent être organisées sur toute l'année 2020 et non uniquement dans les huit (8) premiers mois,- le paiement d'avance du résultat net pour 2020 peut être effectué en l'absence d'accord de l'assemblée générale, et- pour les sociétés à responsabilité limitée, les résolutions des associés peuvent être prises sans l'accord des associés. <p><u>Pour les sociétés cotées :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- les assemblées générales par visioconférence sont autorisées même si elles sont interdites par les statuts, et- réduction du délai de convocation des assemblées générales.
Procédures collectives	<ul style="list-style-type: none">- Suspension de l'obligation de déposer une demande d'insolvabilité jusqu'au 30 septembre 2020 à la condition de présenter des perspectives raisonnables de réussite de la restructuration sur la base d'une demande de soutien public, de financement ou de négociations de réorganisation. Dès lors, les dirigeants ne seront pas responsables des paiements réalisés dans le cadre de la bonne marche des affaires.- Suspension de l'autorisation faite aux créanciers de solliciter l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité si l'insolvabilité du débiteur est survenue après 1^{er} mars 2020.- Limitation de la responsabilité des prêteurs pour les prêts accordés pendant la période de suspension.- Suspension de la subordination équitable du remboursement des prêts d'actionnaires accordés pendant la période de suspension des paiements.- Limitation des actions en annulation des transactions accordant ou facilitant la satisfaction de garanties par des tiers.
Accès à la justice	Maintien des affaires urgentes (exemple : injonctions) et des audiences annonçant des décisions.



Les tribunaux doivent en principe faciliter les demandes de prolongation des délais.

ARABIE SAOUDITE

Mesures de financement	<p>L'autorité monétaire saoudienne prévoit un budget de plus de 50 milliards de SAR pour notamment soutenir les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- report de la perception des droits de douane sur les importations pendant trente (30) jours (sauf prolongation accordée pour les activités les plus touchées) à la condition de présenter une garantie bancaire d'une durée de trois (3) mois, et- pouvoir donné au ministre des finances d'approuver des prêts et autres formes de financement et/ou de décider de l'exonération du paiement des frais et du rendement des prêts accordés jusqu'au 31 décembre 2020.
Droit du travail	<p>Les salariés étrangers peuvent obtenir la prolongation pour trois (3) mois des visas travail (« <i>Iqama</i> ») (i) soit expirant entre le 18 mars et le 30 juin 2020, (ii) soit entrant en vigueur pendant le confinement et n'ayant pas pu être utilisés.</p> <p>Les employeurs du secteur privé (autre que le secteur bancaire, financier, assurantiel, des télécommunications et alimentaires) peuvent demander à l'Organisation Générale de l'Assurance Santé (« <i>GOSI</i> »), entre mai et juillet 2020, le versement d'une indemnité mensuelle de 3 mois pouvant aller jusqu'à 60 % du salaire des employés et pour 70 % de leur main-d'œuvre saoudienne (100 % pour les employeurs comptant 5 travailleurs saoudiens ou moins) si :</p> <ul style="list-style-type: none">- (i) l'employeur ne demande pas à ses employés de revenir travailler pendant cette période,- (ii) il était affilié à l'assurance chômage avant le 1^{er} janvier 2020 et continue à l'être au jour de la demande,- (iii) il s'engage à payer ses employés couverts après cette période de 3 mois,- (iv) pendant cette période, il continue à payer les salaires des ressortissants saoudiens et des non-Saoudiens non couverts, et- (v) il remplit toutes ses obligations en matière de paiement des salaires des employés au cours du 1^{er} trimestre 2020. <p>Exonération de toutes les amendes pour retard de paiement/dépôt des cotisations sociales de février et mars 2020 devant être payées respectivement en mars et avril de la même année.</p>

Droit fiscal	<p>L'Etat saoudien a mis en place des systèmes d'exemptions et de reports de taxes pour un budget global de plus de 70 milliards de SAR, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exemption de la taxe d'expatriation payable par les employeurs pour leurs employés étrangers, - le remboursement des employeurs pour les frais de visas travail qui n'ont pas pu être utilisés à cause du confinement, - le report de trois (3) mois pour le dépôt des déclarations et paiement de la TVA (selon que le paiement et la déclaration soit mensuelle ou semestrielle : pour la période du 1^{er} semestre 2020, ou sur les mois de mars, avril et mai) et des droits d'accises (pour les mois de mars et avril 2020), - le report de certains frais de services gouvernementaux et municipaux pendant trois (3) mois (sauf prolongation supplémentaire accordée pour les activités les plus touchées), - le report du délai de dépôt et de paiement de la zakat et de l'impôt sur les sociétés dus entre le 19 mars et le 30 juin 2020, et - le report de trois (3) mois pour le paiement et le dépôt des déclarations de retenue à la source pour les périodes de mars, avril et mai 2020.
Droit des sociétés	<p>Institutions Financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Circulaire n° 41051339/1441 du 29 mars 2020 impose aux banques de proposer des modifications ou des restructurations de prêts envers les clients qui ont été touchés par la pandémie de COVID-19, y compris en mettant en place des programmes leur permettant de continuer à payer les salaires des employés, par exemple sous forme de prêts à court terme, et - obligation des banques de suspendre les frais de service en ligne et autres frais ainsi que le remboursement des prêts individuels pour une période d'au moins six mois. <p>Sociétés non cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le ministère du commerce a publié une déclaration demandant aux sociétés par actions non cotées et aux sociétés à responsabilité limitée de tenir les réunions de l'assemblée générale en ligne, et - report de la date limite pour la tenue des assemblées générales pour les sociétés à responsabilité limitée (désormais fixée à six mois à compter de la fin de l'année fiscale, au lieu de quatre mois).
Procédures collectives Accès à la justice	<p>N/A</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajournement des audiences prévues jusqu'à nouvel ordre. - Les tribunaux de référé peuvent exceptionnellement examiner les affaires urgentes ou les affaires qui, de par leur nature, nécessitent des mesures urgentes qui ne peuvent être retardées. Dans ces cas, les tribunaux poursuivront les procédures de jugement à distance et par voie électronique.



CHINE

Mesures de financement

Mesures générales prises par le Gouvernement chinois :

- subvention à 100% des patients pour les frais médicaux relatifs au COVID-19,
- du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2020, réduction de 5% du tarif d'électricité (sauf pour les industries à forte intensité énergétique),
- diminution de la liste négative pour l'accès aux investissements étrangers,
- création de quarante-six (46) nouvelles zones pilotes pour le commerce électronique transfrontalier en plus des cinquante-neuf (59) existantes,
- depuis le 1^{er} janvier 2020, mise en place du fonds de développement de l'aviation civile pour subventionner les compagnies aériennes (depuis le 23 janvier 2020, subvention au kilométrage pour les compagnies aériennes assurant des vols internationaux, etc.), et
- réduction du taux de contribution du fonds de protection des investisseurs appliqué aux sociétés de valeurs mobilières pour les années 2019 et 2020.

Pour les PME :

- déblocage de 500 milliards RMB pour l'émission de prêts et de réescompte,
- déblocage d'un fonds de 350 milliards RMB par les banques politiques pour fournir des lignes de crédit spéciales supplémentaires à un taux d'intérêt préférentiel,
- déblocage d'un fonds de 300 milliards RMB par les institutions financières pour des prêts à faible taux d'intérêt aux propriétaires uniques,
- ajustement de la période de remboursement des crédits, et réduction des taux d'intérêt,
- réduction à 2,5 % des taux d'intérêt pour prêts de refinancement,
- prolongation d'un (1) an maximum du remboursement des prêts de garantie de démarrage et maintien de la réduction des intérêts et études au cas par cas pour d'autres mesures de remboursement des prêts,
- possibilité d'obtenir l'émission de nouvelles obligations (jusqu'à 40 % de ce qui a déjà été émis) pour rembourser le capital et les intérêts de celles qui arriveront à échéance en 2020,
- réduction de 50 % des frais de contre-garantie facturés par les institutions de garantie de financement et de contre-garantie dans les régions gravement touchées par la pandémie,



- pas de coupure d'eau, électricité, gaz en cas de report de paiement de factures et réduction des tarifs dans certains secteurs (vente de détail, restauration, hébergement, transports), et
- mise en place, en avance, (i) d'une politique de tarification hors saison afin de réduire les coûts du gaz pour les entreprises et (ii) de tarifs préférentiels aux industries liées à l'agriculture.

Chaque Gouvernement local a mis en place différentes mesures :

- réduction de la taxe sur l'immobilier et de la taxe d'utilisation des sols urbains,
- subventions à l'emploi,
- réduction des prix de l'eau et du gaz naturel,
- émission de coupons de consommation, et
- réduction de 50 % des frais de cotisations à la sécurité sociale.

Mesures du Gouvernement de la province de Hubei :

- exonération des contributions sociales pour les entreprises de février à juin 2020 (retraite, chômage, accident du travail).

Droit du travail

Pour les salariés :

- allocations de travail temporaire et primes au personnel médical et agents de prévention des pandémies, et
- allocations de chômage pour les travailleurs à faible revenu au chômage à cause de la pandémie.

Pour les PME :

- allocations de mise en place de formations professionnelles en ligne pour les travailleurs à faible revenu,
- assouplissement des critères d'obtention du remboursement de l'assurance chômage,
- les PME qui n'ont pas procédé à des licenciements ou dont le nombre de licenciements est réduit peuvent obtenir le remboursement de 50% à 100% de l'assurance chômage versée en 2019,
- autorisation pour les gouvernements locaux autres que la province du Hubei à accorder une exonération des cotisations de sécurité sociale (y compris l'assurance retraite, chômage et contre les accidents du travail) pendant six (6) mois maximum et à réduire de moitié celle des grandes entreprises pour trois (3) mois maximum. Chaque gouvernement local a publié ses propres règles d'application, et



- autorisation, pour les collectivités locales à réduire de moitié la part patronale de l'assurance médicale pour un maximum de cinq (5) mois.

Pour la province du Hubei :

- exonération de la part patronale des cotisations sociales (y compris l'assurance retraite, chômage et contre les accidents du travail), et
- report du paiement des cotisations sociales (y compris l'assurance retraite, chômage et contre les accidents du travail).

Droit fiscal

Développement du système de déclaration fiscale électronique.

Impôt sur les sociétés :

- les équipements de prévention et de contrôle du COVID-19 acquis à compter du 1^{er} janvier 2020 sont déductibles forfaitairement,
- report des pertes nettes d'exploitation des entreprises de transport, restauration, hébergement et tourisme réalisées en 2020 sur les huit (8) années suivantes, au lieu des cinq (5) années habituelles, et
- Mise en place de nombreuses mesures permettant la déduction des dons réalisés pour contrer le COVID-19.

TVA :

- exonération de la TVA à l'importation et de la taxe à la consommation pour les biens et matériels importés donnés pour la prévention du COVID-19, du 1^{er} janvier au 31 mars 2020,
- exonération de TVA pour les revenus provenant du transport de fournitures essentielles pour la prévention et le contrôle de la COVID-19 à compter du 1^{er} janvier 2020,
- exonération de TVA sur les revenus provenant des services de transport public, des services aux consommateurs et des services postaux et de messagerie pour livrer les produits de première nécessité aux résidents à compter du 1^{er} janvier 2020,
- exonération de la TVA, de la taxe à la consommation sur les dons de biens fabriqués par l'entreprise elle-même, de biens transformés à la commission ou de biens achetés par des entreprises ou des particuliers par l'intermédiaire d'organisations caritatives ou de gouvernements et de leurs



départements au-dessus du niveau du comté, ou directement à des hôpitaux effectuant des tâches de lutte contre la pandémie,

- remboursement, sur demande, de 100 % de l'excédent de crédit de TVA en amont sur une base mensuelle pour les fabricants de fournitures essentielles de prévention et de contrôle COVID-19,
- exonération de TVA pour les petits payeurs de TVA situés dans la province de Hubei du 1er mars au 31 mai 2020, et
- réduction du taux de TVA de 3 % à 1 % dans les autres régions de Chine, du 1er mars au 31 mai 2020.

Droits de douane :

- exonération des droits de douane du 1er janvier au 31 mars 2020,
- report de paiement des droits de douane jusqu'à quinze (15) jours après la date de reprise du travail sans frais de retard, pour les échéances de paiement comprises entre le 3 février 2020 et la date de reprise du travail annoncée par les collectivités locales, et
- autorisation des douanes locales pour proroger pour une période n'excédant pas six (6) mois pour les importations ou exportations temporaires qui ont déjà été prorogées trois (3) fois mais qui ne peuvent toujours pas être réimportées ou réexportées dans les délais prévus.

Pour les personnes physiques :

- report de la date d'échéance de déclaration mensuelle de l'impôt sur le revenu de mars 2020 au 24 avril 2020. Les autorités fiscales du Hubei peuvent encore prolonger cette date. Les contribuables peuvent également demander des prolongations supplémentaires au cas par cas, et
- diverses mesures de non déclaration à l'impôt sur le revenu de certains biens, revenus liés à la prévention contre le COVID-19.

Autres taxes :

- exonération de la taxe d'entretien urbain et de construction, de la surtaxe pour l'éducation et de la surtaxe pour l'éducation locale sur les dons de biens fabriqués par l'entreprise elle-même, de biens transformés à la commission ou de biens achetés par des entreprises ou des particuliers par l'intermédiaire d'organisations caritatives ou de gouvernements et de leurs départements au-dessus du niveau du comté, ou directement à des hôpitaux effectuant des tâches de lutte contre la pandémie, à partir du 1^{er} janvier 2020,



- prorogation du 30 mars au 30 mai 2020, du délai de paiement des frais de commission pour l'année 2019,
- exonération des frais d'enregistrement pour les dispositifs médicaux et les médicaments qualifiés à compter du 1^{er} janvier 2020,
- exonération du 1^{er} mars au 30 juin 2020, des frais de construction portuaire pour les cargaisons importées et exportées,
- exonération des péages pour tous les véhicules du 17 février 2020 à la fin de la prévention et du contrôle de la pandémie, et
- exonération ou réduction des redevances aéroportuaires pour les compagnies aériennes depuis le 23 janvier 2020.

Droit des sociétés

Pour les entreprises de commerce extérieur : simplification des procédures administratives et des exigences en matière de documentation (demande de licence d'importation et d'exportation, le dépôt en ligne des dossiers pour les projets à investissement étranger, etc.).

Pour les sociétés cotées :

- report du délai de déclaration des rapports annuels 2019 au 30 avril 2020, et
- encouragement des votes électroniques dans les assemblées générales (dans la province du Hubei, exonération de tous frais de vote par internet).

Procédures collectives

Aucune position officielle. Cependant, les juridictions locales ont mis en place des déclarations de créanciers en ligne avec une prorogation des délais entre trente (30) jours et trois (3) mois pour le faire.

Accès à la justice

Aucune position officielle. Cependant, il y a un encouragement local pour des procédures en ligne et une possibilité d'obtenir une prorogation des différents délais.

EMIRATS ARABES UNIS

Mesures de financement

La **Banque centrale des Émirats arabes unis** a mis en place différentes mesures telles que :

- débloccage de 50 milliards d'AED pour l'octroi de prêts à taux zéro afin de soutenir les PME jusqu'au 31 décembre 2020,
- débloccage 50 milliards d'AED par diminution des réserves volontaires de capital des banques,
- diminution des ratios prêt-valeur dans le secteur immobilier,
- limitation des frais bancaires pour les cartes de crédit et les cartes à intérêt,
- débloccage de 95 milliards d'AED de liquidités supplémentaires sur le marché, et
- réduction de 61 milliards d'AED des exigences en matière de réserves de liquidités.

Le **Gouvernement de Dubaï** a également mis en place un plan de relance de 1,5 milliard d'AED à partir du 31 mars et pour une durée de trois (3) mois :

- diminution de 50 % des taxes municipales payées par les hôtels,
- diminution de 10 % des factures d'eau et d'électricité, et
- suppression de l'acompte de 25 % des redevances gouvernementales pour l'octroi et le renouvellement des licences.

Le **Gouvernement d'Abu Dhabi** a pris les mesures suivantes applicables à compter du 31 mars 2020 :

- 5 milliards d'AED de subventions pour l'eau et l'électricité des particuliers ainsi que pour les activités commerciales et industrielles,
- 3 milliards d'AED alloué au système de garantie des crédits pour les PME,
- 1 milliard d'AED alloué à un fonds de solidarité pour les entreprises,
- suspension des cautions de soumission et exemption des garanties de performance pour les projets d'un montant maximum de 50 millions d'AED pour les entreprises en phase de démarrage,
- diminution de 20 % des loyers pour les secteurs de la restauration, du tourisme et du divertissement,
- exemption des péages routiers jusqu'au 31 décembre 2020,
- diminution de 25% des frais de location de terrains industriels sur les nouveaux contrats, et
- suspension des frais d'enregistrement sur biens immobiliers pour 2020.

Le **Gouvernement de Sharjah** a pris les mesures suivantes applicables à compter du 1^{er} avril 2020 :

- exonération des frais de licence pendant trois (3) mois,

Droit du travail

- exemption des loyers et réduction des frais pour certaines entreprises ciblées opérant à Sharjah (les participants à l'Expo, les industries d'exportation, les supermarchés, l'aviation),
- exonération des loyers pour les PME présentes dans le Centre commercial 101 de Sharjah,
- diminution de 50 % des amendes pour toute infraction au code de la route commise avant le 30 juin 2020, et
- exemption des amendes encourues par les hôtels pour toute infraction commise entre le 1er janvier 2019 et le 31 mars 2020.

Report pour une période initiale de trois (3) mois du paiement des cotisations mensuelles de sécurité sociale et de retraite dues par les employeurs à partir de mars 2020.

Pour les salariés étrangers :

- prolongation automatique des permis de séjour expirant à compter du 1^{er} mars 2020 pour trois (3) mois supplémentaires sans frais ni charge, et
- suppression des amendes pour extension de séjour pour trois (3) mois à compter du 1^{er} mars 2020.

Mise en place d'un **plan de relance** de 16 milliards à compter du 24 mars 2020 :

- suspension des droits de permis de travail pendant six (6) mois renouvelables,
- diminution des frais de main-d'œuvre,
- suspension de la perception des amendes administratives par le ministère des ressources humaines et de l'émiratisation pendant six (6) mois,
- diminution des frais de permis de travail pour les entreprises comptant de 1 à 6 employés,
- réduction des frais du ministère de l'économie, et
- rabais de 50 % de la garantie bancaire présentée par les entreprises pour chaque employé.

Droit fiscal

Droits de douane :

- **Emirats Arabes Unis** : (i) remboursement de 20 % des droits de douane payés sur les marchandises importées et vendues localement, (ii) annulation de la garantie bancaire requise pour le dédouanement des marchandises et (iii) diminution de 90 % des frais de dédouanement.
- **Sharjah** : à partir du 1^{er} avril : exemption des garanties bancaires pour les compagnies maritimes et de dédouanement.
- **Dubai** : suspension des audits menés par les douanes.



Droit des sociétés	Pour les sociétés cotées : <ul style="list-style-type: none">- report de quarante-cinq (45) jours pour déclarer leurs comptes clos pour l'exercice 2019 et le premier trimestre 2020, et- acceptation du vote électronique pour les assemblées générales.
Accès à la justice	Ajournement des audiences ou tenue des audiences par visioconférence et encouragement des assignations électroniques.
Procédures collectives	N/A

ESPAGNE

Mesures de financement	<p>Mesures économiques prévues par le décret-loi royal n° 8 (18 mars 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none">- débloqué de 100 milliards d'euros pour l'octroi de prêts garantis par l'Etat aux entreprises,- augmentation de la limite d'endettement de l'Institut espagnol de crédit opérationnel de 10 milliards d'euros,- moratoire sur demande pour le paiement du loyer de la première résidence et pour maximum quatre (4) mois, si le logement est détenu par un fonds ou une société, ou sur le remboursement du prêt hypothécaire,- interdiction des expulsions jusqu'à six (6) mois après le début de l'état d'alerte,- autorisation des courtiers, établissements de paiement et établissements de monnaie électronique à se transformer en établissements bancaires, et- suspension du système de libéralisation des investissements étrangers. Création d'une autorisation administrative préalable comme condition de validité si l'investisseur fini par (i) obtenir une participation égale ou supérieure à 10 % dans le capital social d'une société espagnole, (ii) contrôler son organe de direction, ou (iii) si cet investissement est lié à une activité d'ordre public, sécurité publique ou santé publique.
Droit du travail	<p><u>Pour les employeurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- report sur demande du paiement des cotisations sociales dues entre avril et juin 2020, avec un intérêt de retard de 0,5%. Réalisation des demandes avant les dix (10) premiers jours civils du délai réglementaire de paiement,- suspension des contrats de travail (« ERTE ») de leurs employés (i) pour des raisons économiques, techniques, organisationnelles ou de production (à la condition de respecter une procédure de demande de cinq (5) jours) ou (ii) en cas de force majeure,- si les autres mesures se révèlent inefficaces, le droit du travail Espagnol prévoit la possibilité de licenciements collectifs (ce n'est pas encore en application),- en cas de suspension du contrat de travail : exonération de paiement de 100% des cotisations sociales pour une entreprise de moins de 50 salariés. Pour les entreprises de plus de 50 salariés, exonération de 75% des cotisations sociales. Condition à cette exonération : maintien du niveau d'emploi pendant six (6) mois suivant la reprise de l'activité normale, et

- suspension ou modification des contrats de fourniture d'eau, gaz, électricité pendant un maximum de trois (3) mois à compter de la date à laquelle l'état d'alerte cesse.

Pour les employés :

- récupération des congés payés pour le personnel salarié qui ne fournit pas de services essentiels, entre le 30 mars et le 9 avril,
- droit à des allocations de chômage, même en cas de non-respect de la durée minimale de chômage,
- droit d'adapter ses conditions de travail et de réduire ses heures de travail en cas de devoir de diligence envers des personnes (conjoint ou partenaire et membres de la famille par le sang jusqu'au deuxième degré), et
- cumul possible des allocations de chômage et du salaire en cas de travail dans le secteur agricole.

Droit fiscal

Les mesures nationales :

- de l'entrée en vigueur de l'État d'alerte jusqu'au 30 avril, le délai pour entamer les recours en matière d'impôts fédéraux ou locaux court à compter du 30 avril sauf en cas d'expiration au 13 mars ou que l'avis d'imposition à contester n'ait pas encore été notifié,
- le temps écoulé entre l'entrée en vigueur de l'état d'alerte et le 30 avril ne sera pas pris en compte (i) pour les délais d'exécution des résolutions prises par le bureau des impôts et (ii) pour la prescription,
- prolongation jusqu'au 30 avril 2020 des procédures fiscales qui auraient commencé à courir avant le 18 mars 2020,
- la période du 18 mars au 30 avril 2020 n'est pas prise en compte pour calculer la durée maximale des procédures d'application (i) des impôts, (ii) des infractions, (iii) des recours traités par l'AEAT et (iv) des délais ou de la prescription pendant lesquels l'Administration peut déterminer l'obligation fiscale et exiger le paiement des obligations fiscales évaluées et autoévaluées, ni des droits de demander et d'obtenir les remboursements prévus par la réglementation de chaque impôt, les remboursements des impôts indûment payés et le remboursement du coût des garanties,
- prolongation des délais de procédures fiscales jusqu'au 30 avril 2020 pour les délais ayant commencé à courir avant le 18 mars 2020,
- assouplissement sur demande du paiement d'impôts différés pendant six (6) mois, sans intérêt pendant les trois (3) premiers mois, à condition que (i) la personne ou l'entité a un chiffre d'affaires ne dépassant pas 6.010.121,04 euros en 2019, (ii) les dettes correspondent à des déclarations dont le

délai de dépôt et de paiement est du 13 mars au 30 mai 2020 et (iii) que les demandes soient déposées jusqu'à cette date pour un montant total inférieur à 30.000 euros, et

- report automatique d'imposition de six (6) mois (dont trois (3) sans intérêts) sur déclaration des PME et professionnels réalisée entre le 13 mars et le 30 mai 2020 et pour des dettes fiscales jusqu'à 30.000 euros. Attention, (i) leur chiffre d'affaires pour 2019 doit être inférieur à 6 millions d'euros et (ii) le report doit être demandé en même temps que la déclaration d'impôt.

Pour la région de Biscaye :

- suspension de la nouvelle procédure fiscale initialement prévue à partir du 16 mars jusqu'au 1^{er} juin 2020, sauf concernant notamment l'imposition de pénalités,
- prolongation des dépôts de déclarations fiscales et des plaidoyers jusqu'au 1^{er} juin 2020 (sauf autorisation du dépôt par voie électronique),
- prolongation du dépôt des déclarations fiscales électroniques de février jusqu'au 14 avril 2020,
- suspension des procédures fiscales du 16 mars au 1^{er} juin 2020, et exonération des intérêts de retard, et
- prolongation sur demande de trois (3) mois du délai de paiement des impôts du 16 mars au 1^{er} juin, en six (6) mensualités.

Madrid : prolongation d'un (1) mois des déclarations et autoévaluations pour les impôts locaux.

Catalogne : suspension du dépôt des autoévaluations et du paiement des impôts locaux.

Droit des sociétés

Interdiction de réaliser des transactions sur des titres et des instruments impliquant des positions courtes nettes sur des actions cotées sur les places boursières espagnoles entre le 17 mars 2020 et le 17 avril 2020.

Assemblées générales :

- prolongation de trois (3) mois du délai de préparation des comptes et des autres documents requis par la loi à partir de la fin de l'état d'alerte,
- prolongation de deux (2) mois du délai de vérification des comptes à partir de la fin de l'état d'alerte,
- tenue à distance des assemblées (exemple : par visioconférence),

- en cas de convocation publiée avant la déclaration de l'état d'alerte et fixée pendant cette période, l'organe de gestion peut (i) modifier l'heure et le lieu ou (ii) reporter la convocation dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin de l'état d'alerte,
- la proposition d'affectation des bénéfices peut être modifiée par lettre du commissaire aux comptes indiquant qu'il aurait donné le même avis même s'il avait eu connaissance de la nouvelle proposition au moment de la signature. Pour les sociétés cotées, ce remplacement doit être rendu public sur les sites web de la société et de la CNMV, et
- les autres réunions et résolutions des organes de gestion peuvent être réalisées à distance.

Mesures spécifiques aux sociétés cotées :

- prolongation de dix (10) mois du délai pour tenue de l'assemblée générale ordinaire après la fin de l'année financière,
- mise en place des moyens de vote à distance,
- prolongation de six (6) mois après la fin de l'année financière précédente, du délai de publication de rapport annuel financier et du rapport de l'auditeur à la Commission nationale du marché des valeurs mobilières Prolongation de quatre (4) mois du délai de publication de la déclaration de gestion intermédiaire et du rapport financier semestriel, et
- les autres réunions et résolutions des organes de gestion peuvent être réalisées à distance.

Procédures collectives

Les entreprises insolvables peuvent bénéficier de la réglementation ERTE.

Accès à la justice

Suspension des procédures en cours et des délais pour tous les ordres juridictionnels, jusqu'à la fin de l'état d'alerte



ETATS-UNIS

Mesures de financement

La **loi sur l'aide, le secours et la sécurité économique en matière de coronavirus** (CARES) prévoit le déblocage d'un budget de 2.000 milliards de dollars afin de mettre en place des mesures fiscales et économiques :

- suppression de la pénalité de retrait anticipé de 10% pour certaines distributions provenant de comptes de retraite admissibles,
- subventions des contribuables par chèques de remboursement pouvant atteindre 1.200 dollars pour de nombreux contribuables (plus 500 dollars par enfant admissible),
- déblocage de 349 milliards de dollars pour la création d'un programme de protection des chèques de paie pour un budget global,
- déblocage de 260 milliards de dollars d'aide au chômage,
- déblocage de 340 milliards de dollars de financement d'urgence pour lutter contre le COVID-19 comprenant des prêts pour les petites entreprises impactées par le COVID-19. Celles qui garderont la majorité de leurs employés au cours des six (6) prochains mois pourront annuler leur prêt,
- extension des distributions et des prêts de plans qualifiés pour les personnes touchées par la pandémie,
- déblocage de 150 milliards de dollars d'aide aux gouvernements des États et collectivités locales,
- déblocage de 45 milliards de dollars pour la Federal Emergency Management Agency (FEMA),
- déblocage de 117 milliards de dollars pour les hôpitaux et les soins de santé des anciens combattants,
- déblocage de 4,3 milliards de dollars pour les Centers for Disease Control,
- déblocage de 500 milliards de dollars en prêts ou garanties de prêts fédéraux avec un maximum de (i) 25 milliards de dollars pour les transporteurs aériens de passagers, (ii) 4 milliards de dollars pour les transporteurs aériens de fret et (iii) 17 milliards de dollars pour les entreprises de maintien de la sécurité nationale, à la condition que pour la durée du prêt + un (1) an, aucun dirigeant ou employé de l'entreprise dont la rémunération totale a dépassé 425.000 dollars en 2019 ne recevra une rémunération supérieure pendant douze (12) mois consécutifs sur une période totale de deux (2) ans,
- déblocage de 200 millions de dollars d'investissements dans la télémédecine,
- prise en charge par les régimes de santé de groupe et les émetteurs d'assurance maladie de tout service de prévention du COVID-19, y compris les vaccins, sans coût supplémentaire,



- aide au revenu de 1.200 dollars par adulte et de 500 dollars par enfant, pour les personnes ayant un revenu annuel inférieur à 75.000 dollars pour les célibataires et 150.000 dollars pour les couples, et
- augmentation de 6,2 % des fonds fédéraux pour les programmes Medicaid des États.

Les mesures impliquant la Réserve Fédérale :

- diminution du taux des fonds fédéraux de 150 points de base à 0-0,25 point de base,
- achat de titres du Trésor et d'agences pour le montant nécessaire,
- extension des opérations de pension au jour le jour et à terme,
- diminution du coût des prêts à escompte,
- diminution du coût des lignes de swap existantes avec les principales banques centrales et extension de la durée des opérations de change,
- élargissement des lignes de swap en dollars américains à un plus grand nombre de banques centrales, et
- mise en place de facilités pour soutenir le flux de crédit (dans certains cas avec l'aide du Exchange Stabilization Fund).

Les mesures impliquant les organismes de réglementation :

Certains organismes apportent leur soutien aux organisations bancaires faisant appel à leurs réserves de capital et de liquidités pour prêter et entreprendre d'autres actions pour soutenir les ménages et les entreprises. Exemple de Fannie Mae et Freddie Mac :

- suspension pendant soixante (60) jours des saisies/expulsions, et
- mise en place d'un plan de réduction/suspension des paiements hypothécaires jusqu'à douze (12) mois pour les personnes touchées par Covid-19.

Serait également en discussion une extension des mesures de la loi CARES pour un budget d'environ 1.000 milliards de dollars.

Chaque Etat prévoit également des mesures propres, par exemple :

- Californie : à compter du 17 mars 2020, suspension de l'obligation de préavis de soixante (60) jours en cas de licenciement collectif,
- Washington : déblocage de 25 millions de dollars pour les entreprises touchées par des commandes de séjours à domicile,



Droit du travail

- New York : subventions et prêts à taux zéro aux petites entreprises.

Pour l'employeur :

- report de la date de paiement de la part de l'employeur de certains impôts sur les salaires (OASDI, FICA et l'impôt SE),
- report de la taxe de sécurité sociale (6,2 % du salaire jusqu'à 137.700 dollars) applicable également pour les travailleurs indépendants,
- paiement en deux fois (au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022) des autres paiements dus sur les salaires devant être versés initialement jusqu'au 31 décembre 2020,
- exonération de pénalité de retrait anticipé de 10 % pour certaines distributions provenant de comptes de retraite admissibles,
- report jusqu'au 1^{er} janvier 2021 des cotisations retraite dues en 2020, y compris les cotisations finales pour 2019 et les cotisations trimestrielles de 2020. La loi prévoit que les distributions minimales requises pour 2020, y compris les distributions pour une date de début requise en 2020 et les distributions pour une date de début requise en 2019 qui n'ont pas encore été effectuées en 2020, sont supprimées pour les régimes admissibles,
- subvention pour offrir aux employés une prestation de remboursement de prêt étudiant en franchise d'impôt, et
- les petites entreprises doivent accorder jusqu'à dix (10) semaines de congés payés et jusqu'à quatre-vingt (80) heures de maladie payées. L'employeur sera remboursé par le biais d'une réduction des charges sociales pour tous les congés maladie et les congés familiaux admissibles payés entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 décembre 2020.

Pour les employés :

- augmentation de l'aide au chômage de 600 dollars par semaine pendant quatre (4) mois pour les travailleurs sans emploi ou en congé,
- extension de l'assurance chômage aux employés non traditionnels, y compris les travailleurs de l'industrie du spectacle et les indépendants, et
- vingt-six (26) semaines supplémentaires de prestations de chômage entièrement financées par le gouvernement fédéral.

Droit fiscal

Pour les sociétés :

- pour les PME, création de deux nouveaux crédits d'impôt remboursables sur les salaires pour les coûts liés aux congés liés au coronavirus pour leurs employés,



- report de 5 ans des pertes nettes d'exploitation apparues en 2018, 2019 ou 2020,
- suppression temporaire de la limite de 80% du report des pertes nettes d'exploitation et modification de la limite des pertes passagères,
- accélération des remboursements des crédits d'impôt minimum de remplacement des sociétés,
- augmentation de la limite de 30% à 50% des pertes nettes d'exploitation pour 2019 et 2020 et la possibilité pour un contribuable de choisir d'utiliser son revenu imposable ajusté de 2019 pour sa limite de 2020,
- création d'un nouveau crédit temporaire pour la rétention des employés de 50% des salaires admissibles payés jusqu'à 10.000 dollars au total ("**Employee Retention Credit**"), et
- suspension temporaire de certaines taxes d'accise sur l'aviation et des contrôles de remboursement jusqu'à 1.200 \$.

Pour les entreprises et les particuliers :

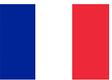
- report automatique de la date d'échéance pour la déclaration de l'impôt fédéral sur le revenu du 15 avril 2020 au 15 juillet 2020, et
- report sur demande du paiement de l'impôt fédéral sur le revenu dus le 15 avril 2020, sans pénalités ni intérêts, quel que soit le montant dû.

Droit des sociétés
Procédures collectives
Accès à la justice

N/A

N/A

N/A



FRANCE

Mesures de financement

Création d'un Fonds de solidarité :

- subvention défiscalisée de 1.500 euros pour les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales. Conditions : (i) dix (10) salariés maximum, (ii) un (1) million d'euros de chiffre d'affaires maximum, (iii) bénéfice annuel imposable inférieur à 60.000 euros et (iv) activité suspendue par arrêté ou perte de 50% du chiffre d'affaires par rapport à 2019, et
- subvention complémentaire à la précédente de 2.000 euros pour les entreprises ayant bénéficié des 1.500 euros, ayant au-moins un (1) salarié et étant en difficulté financière.

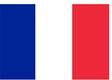
Mesures bancaires :

- débloqué de 300 milliards d'euros permettant l'octroi de prêts de trésorerie garantis par l'État à hauteur de 70% à 90%. Le prêt peut représenter un maximum de trois (3) mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux (2) ans de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement exigé la 1^{ère} année. Amortissement possible sur un maximum de cinq (5) ans,
- engagement des banques françaises pour reporter jusqu'à six (6) mois le remboursement de prêts, et
- mise en place de procédures de médiation bancaire pour obtenir un rééchelonnement des crédits bancaires.

Droit du travail

Pour les employeurs :

- report de trois (3) mois du paiement des cotisations sociales pour les échéances du 15 mars 2020 et du 5 avril 2020, sans pénalité,
- pour les travailleurs indépendants, l'échéance du 20 mars et du 5 avril seront lissées sur les échéances à venir (avril à décembre). Possibilité de demander (i) des délais de paiement, (ii) un ajustement de l'échéance prenant en compte la baisse de revenu ou encore (iii) une aide financière exceptionnelle pour la prise en charge jusqu'à 100% des cotisations,
- report sur demande et pour les petites entreprises du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz, et



- pour les TPE et PME dont l'activité a été interrompue par arrêté, (i) paiement des loyers et charges mensuellement et non plus trimestriellement et (ii) suspension automatique de leur recouvrement à compter du 1^{er} avril,
- en cas de chômage partiel, paiement au salarié d'une indemnité de 70% du salaire brut, 100% si ce dernier gagne le SMIC ou moins. Remboursement par l'Etat *a posteriori* pour les salaires jusqu'à 6.927 euros bruts mensuels.

Droit fiscal

Pour les entreprises :

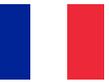
- report, sur demande, sans pénalité du paiement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires,
- remboursement, sur demande, des échéances d'impôts payées pour le mois de mars,
- suspension sur demande des contrats de mensualisation pour le paiement de la cotisation foncière des entreprises ou de la taxe foncière,
- remboursement accéléré des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020, sans attendre le dépôt de la liasse fiscale,
- remboursement, sur demande dématérialisée, du crédit de TVA,
- octroi sur demande à la Commission des chefs de services financiers de délais de paiement des dettes fiscales et sociales en cas de difficultés financières,
- toute demande de report des dettes fiscales et sociales par une grande entreprise la conditionne à (i) ne pas verser de dividendes en 2020 et (ii) ne pas procéder à des rachats d'actions en 2020, et
- sollicitation d'un plan de règlement pour étaler, reporter voir se faire exonérer du paiement des dettes fiscales en cas de difficultés de paiement liées au COVID-19.

Pour les travailleurs indépendants : report sur demande du paiement de l'impôt par prélèvement à la source d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois (3) fois pour des acomptes mensuels, ou sur un (1) trimestre pour les acomptes trimestriels.

Droit des sociétés

Prolongation de trois (3) mois du délai d'approbation des comptes annuels 2019 pour les sociétés clôturant entre le 30 septembre 2019 et le 31 juillet 2020.

Possible d'organiser les assemblées générales et réunion des organes sociaux à distance (téléphone, visioconférence).



Procédures collectives

Différentes mesures ont été mises en place :

- suspension de l'obligation de déclaration d'insolvabilité du 12 mars au 24 août 2020,
- prolongation de la durée des procédures de conciliation en cours jusqu'au 24 août 2020,
- prolongation de tous les délais pour les procédures d'insolvabilité en cours jusqu'au 24 juin 2020,
- prolongation sur demande des plans d'assainissement en cours jusqu'au 24 août 2020 et exceptionnelle pour une durée d'un (1) an sur demande du procureur de la République ou du curateur, et
- autorisation du paiement des créances salariales garanties par l'État au-delà des délais légaux, soit jusqu'au 24 juin 2020 avec simplification des procédures de paiement.

Accès à la justice

Report des procédures devant les tribunaux civils et interruption des délais expirant entre le 12 mars et le 24 juin 2020. A l'issue, les délais reprennent pour un maximum de deux (2) mois.

Réduction des audiences aux seules (i) affaires urgentes civiles, (ii) aux procédures d'urgence devant les tribunaux pour mineurs, de la famille, pénaux, et (iii) autorisations judiciaires pour l'internement et la détention non volontaire d'étrangers.



HONG-KONG

Mesures de financement

Le Gouvernement a créé un **fonds anti-épidémie** de 30 milliards de HKD permettant de soutenir les secteurs suivants :

- vente au détail : 5,6 milliards HKD, accordant une subvention unique de 80.000 HKD par entreprise ou un maximum de 3 millions HKD à une société mère exploitant des groupes/chaînes de vente au détail sous le même numéro d'enregistrement,
- transports : 3,23 milliards HKD de (i) réduction sur le gaz et le pétrole, (ii) subvention de 20.000 HKD accordée à chaque bus non franchisé, (iii) 1 million de HKD pour chaque ferries transfrontalier et (iv) subvention de 10.000 HKD accordée à chaque bus scolaire privé/voiture de location/véhicule de marchandises,
- entreprises alimentaires : 3,73 milliards HKD de subventions aux restaurants (200.000 HKD) et aux restaurants/boulangeries de rafraîchissements légers (80.000 HKD),
- industrie des conventions et des expositions : 1,02 milliards HKD de subventions pour participants aux conventions et aux expositions organisées par le HKTDC et autres organisateurs de conventions internationales, et
- tourisme : 140 millions de HKD de subventions de 80.000 HKD à chacun des 1.736 agents de voyage licenciés.

Pour les personnes physiques :

- subvention 10.000 HKD à tous les résidents permanents de plus de 18 ans,
- exonération des taux pour 2020 et 2021 jusqu'à un plafond de 1 500 HKD par trimestre pour les propriétés résidentielles,
- exonération d'1 mois de loyer pour les locataires de logements publics,
- suppression des frais d'examen pour les étudiants d'enseignement secondaire en 2021,
- subvention d'un maximum de 6.400 HKD par ménage, en fonction de la taille et du revenu du ménage, et
- subvention de 1.000 HKD supplémentaires pour les étudiants boursiers.



Droit du travail
Droit fiscal

<p><u>Les mesures bancaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- limitation du paiement des intérêts pour les prêts hypothécaires résidentiels et pour les PME à un (1) an au maximum,- mise en place de prêts d'aide d'un montant maximum de 30.000 HKD par personne au personnel des secteurs de l'aviation, de l'hôtellerie, de la restauration et de la vente au détail, et- pour les PME : mise en place d'un prêt concessionnel à faible taux d'intérêt d'un montant maximum de 2 millions de HKD. <p><u>Autres mesures :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- création d'un fonds d'1 milliard pour soutenir le secteur de l'aviation,- augmentation du budget 2020-2021 de plus de 700 millions de HKD pour relancer le tourisme.- exonération des loyers pendant six (6) mois pour les parcs scientifiques, zones industrielles et InnoCentre,- création de trois (3) programmes d'incubation : Incu-App, Incu-Tech et Incu-Bio, entre avril et septembre 2020 comprenant une aide financière plafonnée à 75.000 HKD par entreprise, et- exonération de 100% des loyers pendant six (6) mois pour les entreprises en démarrage et locataires (i) de la Hong Kong Science and Technology Parks Corporation et (ii) du Cyberport.
N/A
<p><u>Mesures générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- il est demandé aux contribuables d'utiliser les services fiscaux électroniques,- report des délais d'opposition, de déclaration fiscale et de demande d'informations pendant le confinement soit jusqu'au 4 mai 2020,- possibilité de demander un plan de paiement par acompte de l'impôt sans intérêts de retard. Attention, en cas de non-respect du plan de paiement, celui-ci sera annulé et la société ou la personne physique se verra imposée une surcharge de 5% maximum sur le montant alors dû. Une surcharge supplémentaire d'un maximum de 10% sur le montant de la taxe impayée six (6) mois après la date d'imposition de la surcharge de 5 %,- exonération des droits de timbre et pénalités pour défaut de présentation des documents relatifs audit timbre, et- report de trois (3) mois pour le paiement de l'impôt sur le revenu et sur les bénéfices dus en avril, mai et juin 2020.



Pour les personnes physiques : report du délai de déclarations fiscales pour l'année d'imposition 2019 au 1^{er} juin 2020.

Pour les sociétés :

- report du délai de notification pays par pays au 1^{er} juin 2020 pour une société Hongkongaise faisant partie d'un groupe dont les exercices comptables se terminent entre le 31 décembre 2019 et le 29 février 2020,
- report des délais de déclarations 2019 et 2020: (i) pour une fin d'exercice comptable comprise entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 novembre 2019 : prolongation jusqu'au 30 juin 2020 ; (ii) pour une fin d'exercice comptable comprise entre le 1^{er} et le 31 décembre 2019 : prolongation jusqu'au 17 août 2020 ; (iii) pour une fin d'exercice comptable comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2020 : prolongation jusqu'au 16 novembre 2020,
- exonération de 100% de l'impôt sur les sociétés pour l'année fiscale 2019/20, avec un plafond de 20.000 HKD,
- suppression des frais d'enregistrement pour 2020 et 2021, et
- exonération des taux d'imposition sur les biens non-domestiques pour les quatre trimestres des années 2020 et 2021, avec un plafond de 5.000 HKD par trimestre pour les deux premiers trimestres et de 1.500 HKD par trimestre pour les deux (2) autres trimestres et pour chaque bien non domestique imposable.

Droit des sociétés
Procédures collectives
Accès à la justice

N/A

N/A

Ajournement des audiences sauf urgence ou procès considérés comme essentiels.
Fermeture des greffes.

IRAK

Mesures de financement	Le Comité pour la Santé et la Sécurité Nationale a proposé les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - exemption des frais d'importation pour les médicaments et dispositifs médicaux, et - investissement de 50 millions de dollars US à la Société générale de commercialisation des médicaments et des fournitures médicales.
Droit du travail	Selon une communication informelle, il serait prévu une exonération des pénalités de retard de paiement des cotisations sociales pour février 2020.
Droit fiscal	N/A
Droit des sociétés	N/A
Procédures collectives	N/A
Accès à la justice	N/A



IRAN

Mesures de financement	Le Gouvernement Iranien n'a aujourd'hui prévu aucune mesure.
Droit du travail	N/A
Droit fiscal	N/A
Droit des sociétés	N/A
Procédures collectives	N/A
Accès à la justice	N/A



ITALIE

Mesures de financement

Le Décret-loi Cura prévoit différentes mesures telles que :

- débloccage de 10 milliards d'euros pour l'octroi de crédits aux moyennes et grandes entreprises,
- création du Fonds central de garantie pour les PME pour un montant total de 200 milliards d'euros permettant (i) l'octroi de prêts avec le soutien de la Cassa Depositi e Prestiti S.p.A. (« **CDP** ») en faveur des PME ayant subi une réduction du chiffre d'affaires à cause du COVID-19 et (ii) contre-garantie de l'état pour les aides accordées par la CDP,
- renforcement des consortiums collectifs de garantie de crédit ("**Confidi**") pour les micro-entreprises,
- suspension des échéances de 2020 pour les prêts bonifiés du "fonds 394" géré par la Simest SpA,
- création d'un fonds au Mediocredito Centrale pour octroyer des prêts bonifiés aux entreprises visant les marchés étrangers,
- débloccage de 50 millions d'euros pour soutenir les entreprises de production de ventilateurs, masques, lunettes, blouses et combinaisons de sécurité, et pour tout projet compris entre 200.000 et 2 millions d'euros, et pour un maximum de 800.000 euros par entreprise,
- débloccage de 100 millions d'euros pour couvrir les intérêts des prêts bancaires des deux (2) dernières années dans les activités agricoles, pêche et aquaculture,
- débloccage de 500 millions d'euros pour le soutien des exportations de biens et services des PME vers l'Amérique latine, l'Afrique et le Moyen-Orient,
- débloccage de 1,5 milliard d'euros pour l'octroi de prêts hypothécaires de dix-huit (18) mois maximum avec remboursement *in fine* ou amortissement,
- augmentation de 400 millions d'euros du budget de soutien aux programmes de développements stratégiques et innovants (protection de l'environnement, des activités touristiques, et pour un maximum de 20% de l'investissement),
- octroi de prêts entre 5 et 50 millions d'euros pour un maximum de dix-huit (18) mois. Conditions : (i) chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros et (ii) réduction d'au-moins 10% du chiffre d'affaires à cause du COVID-19 par rapport à 2019,
- Fonds pour les besoins urgents du système universitaire, des hautes écoles de formation et de recherche artistiques, musicales et chorégraphiques de 50 millions d'euros finançant la suspension pendant six (6) mois des crédits accordés par le Ministère de l'Université et de la Recherche pour les

Droit du travail

échéances dues en juillet 2020 et d'une prolongation correspondante de la durée des plans d'amortissement,

- débloccage de 130 millions d'euros pour 2020 pour le secteur du divertissement, du cinéma et de l'audiovisuel,
- prise en charge par l'Etat de 90% des engagements découlant de l'activité stratégique de crédit à l'exportation de la SACE S.p.A. Les 10% restants sont pris en charge par la SACE S.p.A. L'objectif est de pouvoir accorder 200 milliards d'euros aux nouvelles demandes faites à cette dernière, et
- Fonds central de garantie pour les PME : octroi de garanties bancaires gratuites par l'Etat pour un montant maximum de 5 millions, dépendant de l'objet de l'emprunt et pour une durée de neuf (9) mois.

Différentes mesures pour les employés et travailleurs indépendants :

- création d'un complément de salaire et d'un fonds de licenciement,
- allocation de 50% du salaire pour congé parental,
- congé et indemnités pour les travailleurs,
- subvention pour bénéficiaire de baby-sitting,
- indemnités pour les travailleurs saisonniers du tourisme, de l'agriculture, du sport, du cinéma et des arts du spectacle,
- prime mensuelle de 100 euros par employé en fonction du nombre de jours travaillés sur le lieu de travail. Conditions : (i) revenu annuel total inférieur à 40.000 euros par an et (ii) impossibilité de travailler à domicile,
- prolongation des délais de demandes de prestations de chômage, de sécurité sociale et d'aide sociale,
- subvention pour les travailleurs salariés et indépendants ayant cessé, réduit ou suspendu leur activité grâce au Fonds pour les revenus de dernier recours,
- subvention pour les travailleurs indépendants exerçant dans les activités de collecte de droits d'auteur, et
- indemnité pour les travailleurs indépendants affiliés au régime général d'assurance obligatoire.

Droit fiscal

Pour les professionnels :

- en cas de vente de prêts non performants jusqu'au 31 décembre 2020 : conversion de certaines pertes fiscales et déduction d'intérêts notionnels reportés en crédit d'impôt soit (i) à imputer sur les impôts à payer soit (ii) remboursable en espèces. Cette conversion est limitée à 20% du prêt transféré,
- crédit d'impôt sur dépenses d'assainissement de l'environnement et outils de travail à hauteur de 50%,

- crédit d'impôt pour les magasins à hauteur de 60% de leur loyer,
- report de certaines retenues à la source exigibles entre le 8 mars et le 31 mars 2020, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires 2019 inférieur à 2 millions d'euros,
- report des déclarations annuelles de TVA du 30 avril au 30 juin 2020,
- prolongation du délai pour le paiement du retrait fiscal unique dans le secteur des jeux de hasard, et
- suspension des paiements de TVA, des retenues et des cotisations pour avril et de mai.

Autres mesures :

- report de toutes les obligations fiscales (sauf paiements) expirant entre le 8 mars et le 31 mai 2020,
- suspension des délais de paiement des cotisations sociale et primes d'assurance obligatoire,
- report des paiements dus aux administrations publiques entre le 16 mars et le 20 mars 2020, et
- incitations fiscales pour les dons de soutien contre le COVID-19.

Droit des sociétés

Convocation des assemblées générales ordinaires dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant la fin de l'exercice financier.

Prolongation des délais d'adoption des états financiers et bilans pour l'exercice clos en 2019.

Les tenues par visioconférence sont autorisées.

Procédures collectives

N/A

Accès à la justice

Report des audiences et suspension des délais.



LUXEMBOURG

Mesures de financement

Projet de loi pour les mesures suivantes :

- avance récupérable de l'Etat jusqu'à 500.000 euros pour les PME en cas (i) d'événement imprévisible et exceptionnel de dimension nationale ou internationale, (ii) difficultés financières temporaires, et (iii) s'il existe un lien de causalité entre ces éléments,
- subvention de 5.000 euros pour les entreprises ayant (i) 9 salariés au maximum, (ii) une autorisation d'exploitation valable délivrée avant le 18 mars 2020, (iii) un chiffre d'affaires annuel d'au moins 15.000 euros et (iv) dont l'activité a dû être interrompue à cause du COVID-19. Cette subvention devrait être exonérée d'impôt,
- report du remboursement des prêts existants,
- suspension du remboursement des prêts (directs et indirects) accordés par la Société Nationale de Crédit et d'Investissement pour les échéances du 31 mars et du 30 juin 2020,
- garantie de prêts par l'Etat pour un montant global de 2,5 milliards d'euros et portant à plus de 85% pour les nouveaux prêts bancaires sur une période de six (6) ans maximum pour les PME et les grandes entreprises,
- déblocage d'un fonds compris entre 12,5 et 16 milliards d'euros pour l'octroie par la banque d'entreprise et la Société Nationale de Crédit et d'Investissement de prêts indirects,
- mise en place d'un financement sur cinq (5) ans en faveur des organismes professionnels, et
- suspension des procédures d'expulsion des locataires commerciaux et individuels.

Droit du travail

Pour les employeurs :

- est considéré comme un arrêt de travail, les arrêts pour quarantaine pour cause de maladie, voyage à partir d'une zone infectée ou contact direct avec une personne infectée par le COVID-19. Dans ce cas, l'employeur paie le salaire jusqu'au soixante-dix-septième (77^{ème}) jour de maladie et se fera rembourser à hauteur de 80% par dégrèvement sur la prochaine facture de cotisations sociales,
- remboursement de 80% des coûts de chômage par le Fonds pour l'emploi sous le double limite de (i) 250% du salaire social minimum pour les employés non qualifiés et (ii) de 1022 heures maximum. Cette mesure est rétroactive au 16 mars 2020 pour toutes les entreprises fermées totalement ou partiellement suite à la décision ministérielle. Au contraire, la demande doit être effectuée avant le 20 mars 2020 à midi pour les entreprises en activité mais confrontées aux effets négatifs du COVID-19,



- création d'un système de demande en ligne, et
- pour les entreprises « essentielles », (i) possibilité de demander au ministère du travail, d'augmenter le temps de travail pour douze (12) heures par jour et soixante (60) heures par semaine maximum, (ii) possibilité de refuser ou d'annuler les congés, et (iii) allocation de retraite anticipée maintenue pour les personnes retournant travailler.

Pour les employés :

- les périodes d'incapacité de travail comprises entre le début et la fin de l'état de crise ne sont pas prises en compte dans le calcul des soixante-dix-huit (78) semaines,
- couverture des indemnités maladie des travailleurs salariés et non-salariés entre le 1^{er} avril 2020 et la fin du mois de la fin de l'état de crise,
- mise en place d'un congé extraordinaire pour raisons familiales accordé à un parent à la fois pour les mineurs de 13 ans, si la structure d'accueil ou d'enseignement est fermée. Pas de cumul avec le chômage partiel,
- congé similaire en cas d'enfant handicapé âgés de plus de 12 ans même non hospitalisé,
- mise en place d'un congé spécial pour personnes devant s'arrêter de travailler pour s'occuper de personnes dépendantes à domicile, et
- pour les travailleurs transfrontaliers : accords avec la France et la Belgique, l'augmentation à court terme du nombre de jours de travail dans le pays de résidence n'aura pas d'incidence sur le pays d'affiliation en matière de sécurité sociale

Pour la sécurité sociale, à compter du 1^{er} avril :

- suspension du calcul des intérêts de retard pour paiements tardifs,
- suspension de l'ouverture d'une procédure de recouvrement forcé des cotisations,
- suspension de l'application des contraintes par les huissiers de justice, et
- suspension des amendes pour retard des déclarations au Centre Commun de la Sécurité Sociale.

Droit fiscal

TVA :

- remboursement de tous les soldes de TVA inférieurs à 10.000 euros,
- suspension des amendes administratives en cas de retard de dépôt des déclarations de TVA, et

- 
- prolongation sur demande des paiements pour toutes les personnes physiques et morales soumises à la TVA et les personnes morales non soumises mais identifiées à la TVA qui rencontrent des difficultés financières en lien direct avec la crise COVID-19.

Pour les particuliers :

- accord avec la France et la Belgique : les jours passés dans le cadre du travail à domicile en raison du COVID-19 ne sont pas pris en compte pour le seuil annuel de, respectivement, vingt-neuf (29) jours et vingt-quatre (24) jours en dessous duquel les salariés pourraient rester pleinement imposables au Luxembourg.

Pour les professionnels :

- annulation ou réduction sur demande des avances trimestrielles de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés ainsi que de la taxe professionnelle communale pour le 1^{er} et le 2^{ème} trimestre 2020 pour les bénéficiaires commerciaux, agricoles et forestiers ou les bénéficiaires provenant d'une profession indépendante et confrontés à des problèmes de trésorerie en raison du COVID-19,
- prolongation de quatre (4) mois du délai de paiement sur demande pour l'impôt sur le revenu et sur les sociétés, impôt commercial communal et l'impôt sur la fortune nette dus à partir du 1^{er} mars 2020 pour les bénéficiaires commerciaux, agricoles et forestiers ou les bénéficiaires provenant d'une profession indépendante et confrontés à des problèmes de trésorerie en raison du COVID-19. Ceci n'est pas possible pour les retenues d'impôts sur les salaires, et suspension de la surtaxe pour dépôt tardif jusqu'au 30 novembre 2020, et
- annulation sur demande des avances (sauf avance des TNO) et du report de paiement.

Selon un projet de loi :

- suspension des délais de réclamation fiscale jusqu'au 30 juin 2020,
- prolongation de la prescription en matière d'impôts directs du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, et
- report de la date limite de dépôt des déclarations d'impôt sur le revenu et sur les sociétés de 2019 au 30 juin 2020 voir jusqu'au 31 décembre 2020 sur demande pour les particuliers.

Concernant la taxe d'abonnement, un retard dans le dépôt pour le premier trimestre 2020 initialement prévu le 20 avril 2020, n'entraînera aucune amende.



Droit des sociétés	<p><u>Tenue des assemblées générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- à distance ou par l'intermédiaire d'un mandataire,- convocation de l'assemblée générale annuelle au plus tard six (6) mois suivant la fin de son exercice ou jusqu'au 30 juin 2020, et- quant aux autres réunions des organes de direction, aucune présence physique requise et ces réunions peuvent se tenir à distance. <p><u>Selon un projet de loi :</u> prolongation pour trois (3) mois de certaines obligations réglementaires (par exemple, les rapports annuels des banques, des fonds, des trusts, etc.).</p>
Procédures collectives Accès à la justice	<p>Suspension de l'obligation de déclarer une cessation de paiement conduisant à la faillite.</p> <p>Suspension des délais.</p>



QATAR

Mesures de financement	<p>Le Gouvernement a mis en place une enveloppe de 75 milliards de QAR pour les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- investissement de 10 milliards de rands dans la Bourse du Qatar par des fonds qatariens,- exemption des factures d'eau et d'électricité dans plusieurs secteurs (hôtellerie, tourisme, vente au détail, PME, centres commerciaux, etc.),- report de six (6) mois des emprunts réalisés auprès de la Banque de développement du Qatar,- report de six (6) mois des échéances de prêts bancaires à compter du 16 mars 2020, et- exemptions de loyers pour six (6) mois à compter du 15 mars 2020.
Droit du travail	<p>Création d'un fonds de 3 milliards de SAR pour (i) la prise en charge des salaires du personnel et (ii) le paiement des loyers (usines, magasins, entrepôts, logements) pour les mois d'avril, mai et juin 2020, et pour toute entreprise répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- enregistrée au Qatar,- détenue à 100 % par le secteur privé,- détenant un enregistrement commercial valide et une licence ou autre certification prouvant sa constitution et son fonctionnement, et- affectée par COVID-19. <p>Cependant, ces mesures ne sont pas applicables aux domaines immobiliers ou de la passation de marchés.</p>
Droit fiscal	<p>Impôts :</p> <ul style="list-style-type: none">- toutes les communications avec l'administration fiscale doivent être réalisées par voie électronique,- report du délai pour la déclaration de l'impôt sur les sociétés pour les exercices clos le 31 décembre 2019 au 30 juin 2020. <p>Droits de douane : exemption pendant six (6) mois des droits de douane sur 905 produits importés relatifs aux denrées alimentaires et produits médicaux pour les secteurs suivants : hôtellerie, tourisme, commerce de détail, PME, centres commerciaux.</p>
Droit des sociétés	<p>Les demandes d'enregistrement de sociétés doivent être effectuées par téléphone ou par courriel. Les clients ne doivent se rendre au ministère que si celui-ci le leur demande.</p>



<i>Procédures collectives</i>	N/A
<i>Accès à la justice</i>	N/A



SINGAPOUR

Mesures de financement	<p>Création d'un budget de 48 milliards de dollars pour financer les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un crédit salarial et d'un programme de soutien à l'emploi de 16,2 milliards de dollars versés à partir d'octobre 2020, - report des intérêts et/ou du principal pour les prêts, - soutien du gouvernement au crédit par la création d'un (i) programme de financement des entreprises et (ii) prêt-relais temporaire élargi, et - exemptions des loyers pour les projets gérés par le Gouvernement.
Droit du travail	N/A
Droit fiscal	<p><u>Impôt sur les sociétés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - rabais fiscal de 25 % plafonné à 15.000 dollars singapouriens, - amélioration du régime de compensation des pertes reportées en arrière, - accélération des demandes de déduction pour (i) amortissement pour immobilisations acquises en 2020 et (ii) dépenses de rénovation et remise en état engagées en 2020, et - report automatique de trois (3) mois pour le paiement de l'impôt prévu initialement en juillet, août et septembre 2020. <p><u>TVA :</u> report de la hausse de la taxe sur les produits et services de 7% à 9% initialement prévue pour 2021.</p> <p><u>Impôt sur les revenus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - report des déclarations au 31 mai 2020, et - prolongation de deux (2) mois sans intérêt des acomptes provisionnels sur les revenus estimés. <p><u>Travailleurs indépendants :</u> report automatique de trois (3) mois pour le paiement de l'impôt initialement prévu en mai, juin et juillet 2020. Les salariés peuvent demander un report similaire.</p> <p><u>Taxe foncière :</u> rabais de 30% à 100% (taux le plus élevé pour les hôtels, appartements avec services, attractions touristiques, magasins et restaurants).</p>
Droit des sociétés	N/A
Procédures collectives	En cas de difficultés financières, il est possible de solliciter un échelonnement du paiement des impôts.
Accès à la justice	N/A



ROYAUME-UNI

Mesures de financement

Mesures bancaires :

- octroi de prêts pour les entreprises réalisant jusqu'à 500 millions GBP de chiffre d'affaires. Le montant maximum du prêt par entreprise est de 25 millions de GBP et garanti à 80 % par la British Business Bank,
- le plan Covid Corporate Financing Facility permet l'octroi de prêt convenu avec la Banque d'Angleterre pour soutenir les grandes entreprises, par l'achat de billets de trésorerie d'un (1) an maximum par la Banque d'Angleterre au sein des entreprises apportant une contribution importante à l'économie britannique. Ce mécanisme est mis en place pour au-moins douze (12) mois et au bénéfice des entreprises en bonne santé financière avant le COVID-19,
- réduction des taux d'intérêts,
- Coronavirus Business Interruption Loan Scheme (CBILS) : programme temporaire de prêts pour interruption d'activité des entreprises : emprunts sans intérêt la 1^{ère} année avec garantie de l'Etat à hauteur de 80 % sur chaque prêt d'une valeur maximale de 5 millions de livres sterling. Conditions : entreprises (i) installées au Royaume-Uni, (ii) ayant un chiffre d'affaires inférieur à 45 millions de livres sterling,
- déblocage d'un financement des petites entreprises par l'octroi d'une subvention de 10.000 £ et 25.000 £ pour les moyennes entreprises,
- réduction des taux d'intérêt bancaires de 0,1 %,
- déblocage de 500 millions de livres sterling pour le Fonds de résilience économique du Pays de Galles, ainsi que de 400 millions de livres sterling et d'ajustements au NDR Relief pour les secteurs du commerce de détail, de l'hôtellerie et des loisirs, et
- Fonds de résilience similaire en Irlande du Nord et en Écosse.

Autres mesures :

- déblocage de 2,2 milliards de livres sterling remis aux autorités locales pour soutenir les petites entreprises éligibles au Small Business Rate Relief (SBBR) ou au Rural Rate Relief. Subvention unique de 3.000 livres sterling,
- 3 mois de congé hypothécaire en cas d'impossibilité de payer les factures,
- interdiction d'expulser pendant trois (3) mois, et



Droit du travail

- subvention de 80% des bénéfices mensuels moyens des professionnels indépendants, jusqu'à un maximum de 2.500 £ par mois, et uniquement si le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 50.000 £/an.

Pour les employés :

- les congés annuels légaux non posés pourront être reportés sur les deux (2) prochaines années,
- à partir du 6 avril 2020, augmentation des seuils de dégressivité des cotisations retraites annuelles pour les revenus imposables dépassant 200.000 £, et si le revenu ajusté (revenu imposable global plus cotisations de retraite) est supérieur à 240.000 £,
- réduction du montant minimum de dégressivité des cotisations retraites annuelles de 10 000 £ à 4 000 £, montant atteint si le revenu ajusté dépasse 312.000 £,
- l'indemnité légale de maladie sera versée pour les absences dues au COVID-19 dès le premier jour d'absence, et
- pour les "*véritables travailleurs à domicile*" : à partir du 6 avril les charges forfaitaires déductibles de l'impôt sur le revenu couvrant les dépenses supplémentaires du ménage seront de 6 livres sterling par semaine (contre 4 avant).

Pour les employeurs, mise en place du programme de maintien de l'emploi des coronavirus (CJRS), en principe à compter du 20 avril 2020 :

- subvention de 80% des coûts salariaux (maximum de 2.500 £ par mois et par employé + le NIC de l'employeur et les cotisations de retraite) des employés éligibles : (i) ceux présents sur la liste de paie au 28 février 2020, (ii) ne travaillant plus pendant la période de financement demandée et (iii) menacés de licenciement (ou licenciés puis réembauchés),
- les employeurs peuvent, s'ils le souhaitent, compléter les 20% restants,
- régime de rémunération par répartition couvrant les salaires rétroactifs au 1er mars 2020 et ouvert pendant au-moins trois (3) mois pour les employeurs ayant un compte bancaire au Royaume-Uni, et
- subvention pour les entreprises de moins de 250 salariés au 28 février 2020, afin de récupérer jusqu'à 14 jours de paiements des indemnités légales de maladie liées au COVID-19.

Autres mesures :

- report de la réforme du travail IR35/off payroll initialement prévue au 6 avril 2020 pour douze (12) mois.

Droit fiscal

Pour les professionnels :

- le taux d'impôt sur les sociétés est maintenu à 19% alors qu'il devait passer à 17%,



- report sur demande du paiement des l'impôt en cas de difficultés financières (programme "*Time to Pay*"),
- assouplissement des procédures de paiement des droits de timbre (possibilité d'envoyer des copies des formulaires de transfert de stock par e-mail et paiement électronique),
- remise de 100 % de la taxe foncière pendant un (1) an et extension aux secteurs des loisirs et hôtellerie. La remise est de 5.000 livres sterling sur les tarifs des pubs,
- exonération des droits d'importation sur les produits médicaux hors espace européen jusqu'au 31 juillet 2020. Les droits d'importation redeviennent exigibles si les produits sont prêtés, loués ou transférés à des organisations ou des particuliers non touchés par le COVID-19,
- élargissement de la procédure simplifiée aux produits dont la valeur est inférieure à 3.000 euros.
- exonération de TVA sur les produits médicaux provenant de pays tiers à l'UE jusqu'au 31 juillet 2020. Cela ne vaut pas pour les livraisons intérieures. La TVA redevient exigible si les produits sont prêtés, loués ou transférés à des organisations ou des particuliers non touchés par le COVID-19,
- report automatique ou facultatif de paiement de la TVA selon les cas, sans pénalités, et au plus tard le 31 mars 2021. Pas de report pour les paiements du Mini One Stop Shop (MOSS),
- les paiements de TVA dus entre le 20 mars et le 30 juin 2020 sont reportés pour un paiement avant le 31 décembre 2020,
- pour les indépendants, report du paiement de l'impôt de juillet 2020 à janvier 2021,
- possibilité de demander des délais de paiement de l'impôt pour un minimum de deux (2) mois en cas de difficulté financière, et
- possibilité d'obtenir le remboursement d'un trop-payé en espèces contre déduction sur les autres dettes fiscales habituellement.

Pour les particuliers :

- report automatique du 2^{ème} acompte normalement dû le 31 juillet 2020 au 31 janvier 2021 pour toute auto-évaluation de l'impôt,
- lignes directrices du HMRC sur la définition des "*circonstances exceptionnelles*" déterminant la résidence fiscale du Royaume-Uni au regard du COVID-19, et
- report du paiement de l'impôt sur le revenu de juillet 2020 à janvier 2021 sans intérêt ni pénalité.

Droit des sociétés

Report de trois (3) mois pour déposer les comptes auprès de la Companies House.



Procédures collectives

Pour les sociétés cotées :

- report de deux (2) mois supplémentaires pour la publication des comptes 2019,
- le délai est de trois (3) mois si la société clôture son année entre le 30 septembre 2019 et le 30 juin 2020.

Une loi devrait être publiée pour permettre l'organisation des assemblées générales à distance.

Mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique pour aider les entreprises en cas de besoin.

Accélération de certaines réformes relatives aux procédures collectives comprenant :

- moratoire pour les entreprises au moment des déclarations de créances,
- protection des approvisionnements pour poursuivre l'activité commerciale pendant le moratoire, et
- création d'un plan de restructuration liant les créanciers.

Suspension pendant trois (3) mois à compter du 1^{er} mars des dispositions relatives aux opérations illicites par laquelle les dirigeants peuvent engager leur responsabilité s'ils continuent à exercer une activité commerciale alors que l'entreprise est insolvable.

Accès à la justice

Angleterre et Pays de Galle :

- pénal : continuité des procès en cours et des affaires urgentes, et
- civil : pas de suspension nationale ni des procédures ni des délais de prescription. Audiences à distance possibles (téléphone, visioconférence). Les tribunaux peuvent allonger les délais. Exemple : selon la Cour Suprême, les parties peuvent prolonger les délais jusqu'à trois (3) semaines sans obtenir l'approbation du tribunal.

Ecosse :

- tribunaux ouverts mais traitement principalement les affaires urgentes,
- possibilité offerte d'audiences à distance, et
- les délais sont inchangés.



DJIBOUTI

Mesures de financement

Mise en place de plusieurs fonds pour gérer l'impact social du COVID-19 :

- débloqué de 875 millions de FDJ par l'Union Européenne,
- contribution de 700.000 USD de la part de l'IGAD,
- débloqué de 275.000 USD de la part de l'OMS,
- création d'un « **Fonds d'Urgence et de Solidarité COVID-19** » national, financé initialement à hauteur de 1.000.000.000 FDJ par le Gouvernement puis enrichi par d'autres contributions privées et publiques (de la part d'entreprises, de dons privés, associations, etc.). Le fonds est destiné, *inter alia*, à :
 - l'aménagement des sites des quarantaines et soins,
 - l'achat des produits d'hygiène et des protections,
 - les achats des médicaments et autres consommables,
 - les achats de l'équipement pour les soins des malades,
 - les primes et heures supplémentaires du personnel,
 - les compensations aux entreprises touchées par la crise,
 - les aides aux catégories sociaux-professionnelles impactées,
 - le paiement des impôts pour les sociétés,
 - les dépenses engagées dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, et
 - toutes autres dépenses jugées éligibles,
- plusieurs projets de financement d'aide de la part de la Banque Mondiale (les détails des financements doivent encore être établis) et d'autres organisations nationales et internationales actuellement en cours,
- à ce jour, plus de 6.000.000.000 de FDJ ont été opérés pour les dépenses de matériels et d'investissements pour atténuer les effets des pertes de recettes liées aux effets de la crise COVID-19.

Mise en place d'un plan national de lutte contre le COVID-19 :

Le gouvernement a développé un plan national de lutte contre le COVID-19 qui comprend :

1. le développement de plusieurs sites de quarantaine et de prise en charge de patients atteints du COVID-19 sur le territoire national,



2. l'application de **mesures d'accompagnement des ménages impactés par les conséquences du COVID-19** afin de réduire l'impact négatif généré par les mesures de confinement sur les conditions de vie des ménages en situation de pauvreté et des ménages vivant avec des emplois journaliers, temporaires et indépendants. A cet effet, le Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités a pris des dispositions nécessaires afin de répondre aux besoins essentiels des populations à travers :
 - la **distribution de coupons alimentaires d'un (1) mois** pouvant être récupérés dans les boutiques de proximité,
 - un **travail d'appui au ciblage** sur des critères bien définis, effectué avec le Secrétariat d'État chargé de la décentralisation et le Ministère de l'Intérieur, ciblant 65.000 ménages, dont 50.000 ménages dans la capitale. Ce travail de ciblage est effectué avec l'appui de l'UNFD et l'ANPH pour les personnes à besoin spéciaux (personnes à mobilité réduite et les autres groupes vulnérables, personnes âgées, personnes vivant avec le VIH, les réfugiés et les migrants),
 - une stratégie de réponse de court terme se focalisant sur (i) l'**accélération de la distribution des transferts monétaires** pour les 12.362 ménages bénéficiaires des programmes d'assistance habituels du Ministère des Affaires Sociales, ainsi que sur (ii) la conception et la mise en place d'un **programme d'urgence d'appui alimentaire** pour un ciblage de 65.000 ménages supplémentaires (36.886 ménages ayant déjà reçu une aide alimentaire).
3. l'élaboration d'un **programme d'urgence de trois (3) mois** en vue de renforcer les actions du gouvernement: dans le cadre des mesures de relèvement social pour les moyens et longs termes, il est prévu d'élargir le nombre de bénéficiaires, de renforcer les stocks alimentaires, la préparation du deuxième mois de distributions, la hausse de la valeur des coupons alimentaires et l'intégration des réfugiés à la couverture,
4. l'élaboration d'un **pacte national de solidarité** dont les objectifs sont d'éviter une crise sociale pour les plus fragiles, d'assurer la continuité et se préparer en cas de prolongation de l'épidémie, de préserver les TPE/PME et mobiliser les moyens et ressources pour lutter contre la crise du COVID-19. Le pacte national de solidarité prévoit la mise en place d'une **enveloppe financière (micro-crédits) pour soutenir les PME** comme le tourisme et la restauration, le **report du prélèvement d'impôt pour les entreprises les plus touchées**, la **mise en place d'une ligne de garantie partielle pour les PME et autres entreprises confrontées à la crise.**



Droit fiscal	<i>En cours de traitement</i>
Droit des sociétés	<u>Projet de Loi portant modification du Code du Commerce.</u> Le présent projet de loi a pour objet l'amélioration de l'environnement des affaires en permettant l'effectivité des mesures fortes pour réguler l'activité commerciale. Ce projet portant modification du Code de Commerce sur la base des meilleures pratiques internationales prévoit de faciliter davantage les procédures de création d'entreprises, de simplifier et réduire le délai de résolution des cas d'insolvabilité, de renforcer les dispositifs de protection des investisseurs et l'accès aux financements des opérateurs économiques et de simplifier l'ouverture de procédure judiciaires et en améliorer l'efficacité.
Procédures collectives	N/A
Accès à la justice	N/A



MAROC

Mesures de financement	<p><u>Création d'un fonds par le décret n° 2.20.269 du 16 mars 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Fonds pour la gestion de l'impact social du COVID-19 composé de fonds gouvernementaux, contributions d'entreprises, subventions provenant de l'étranger et dons privés,- jusqu'à présent, peu d'indications ont été données sur la manière dont les montants du fonds seront alloués. <p><u>Autres Mesures :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- les locataires d'immeubles commerciaux ou résidentiels appartenant au Ministère des Affaires Islamiques ne seront pas tenus à payer un loyer jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire,- obligation pour les entreprises de services publics de : (i) ne pas suspendre, interrompre ou réduire les services publics en cas de non-paiement des factures des ménages et (ii) accepter les demandes des clients de reporter le paiement des factures de services publics.
Droit du travail	<ul style="list-style-type: none">- Suspension du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale jusqu'au 30 juin 2020 pour les entreprises, les TPE, PME et professions libérales en difficulté.- Les salariés en arrêt temporaire de travail inscrits à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (la "CNSS") qui ont été déclarés auprès de la CNSS au cours du mois de février 2020 et travaillant pour des entreprises en difficulté, bénéficient d'une allocation de 1.000 MAD pour le mois mars 2020 et d'une allocation mensuelle de 2.000 MAD pour les mois d'avril, mai et juin 2020, en plus des allocations familiales et de la couverture santé. Cette allocation annule et remplace l'indemnité pour perte d'emploi, gérée par la CNSS, pendant toute la période de crise.
Droit fiscal	<ul style="list-style-type: none">- Suspension des délais administratifs pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire (article 6, décret n° 2-20-292).- Bien qu'aucune exclusion ne soit mentionnée par le décret concernant les délais fiscaux, la position de l'administration fiscale suggère que la déclaration et le paiement des impôts ne sont pas couverts par les dispositions du décret.



- L'avis publié par les autorités fiscales le 27 mars permet aux entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 20 millions de dirhams de reporter le paiement des taxes et les obligations de déclaration suivantes jusqu'à la fin du mois de juin 2020 :
 - la déclaration d'impôt sur le revenu,
 - l'impôt supplémentaire sur le revenu des personnes physiques dû pour l'exercice de 2019,
 - le premier versement dû pour l'exercice fiscal en cours.
- Les entreprises concernées bénéficient automatiquement de la prolongation du délai sur la base du chiffre d'affaires total déclaré pour l'exercice 2018,
- Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 20 millions de dirhams, qui subissent un préjudice important en raison de la baisse drastique de leur activité et qui sont confrontées à des difficultés financières, doivent demander officiellement un report de paiement de l'impôt au ministère des finances. La décision doit être prise par le ministère au cas par cas,
- Toutes les contributions versées au fonds spécial COVID-19 sont déductibles de l'impôt sur les sociétés.

Droit des sociétés

- Création par la Banque nationale du Maroc, Bank Al Maghrib, de nouvelles mesures monétaires afin de soutenir l'accès au crédit bancaire au profit des familles et des entreprises,
- Réduction du taux de prêt de 25 points de base par Bank Al Maghrib (i.e. de 2,25 % à 2 %),
- Report des remboursements de prêts et crédit-baux pour les PME et les personnes exerçant des professions réglementées (médecins, avocats, etc.) ayant des difficultés à rembourser les sommes dues, jusqu'au 30 juin 2020,
- Création d'un mécanisme de garantie ("**Damane Oxygène**") qui finance les entreprises dont la trésorerie s'est détériorée en raison du COVID-19. La garantie couvre 95 % du montant du prêt et permet ainsi aux banques de mettre en place des découverts exceptionnels pour financer les besoins en fonds de roulement des entreprises concernées,
- Aucune modification n'a été apportée aux formats de dépôt des rapports annuels, qui sont déjà déposés par voie électronique,
- Création d'une plate-forme électronique, lancée le 23 mars 2020, afin d'effectuer des demandes en ligne pour certaines autorisations spéciales,
- Prolongation du délai de dépôt des déclarations annuelles du 30 avril au 30 juin 2020 s'étendant à toutes les déclarations annuelles (y compris l'importation/exportation de biens, de services, etc.)



Procédures collectives Accès à la justice	N/A
	Suspension des délais de procédure en vertu de l'article 6 du décret n° 292.20.

Tableau comparatif réalisé par Virna Rizzo, Avocat, et Jordan Le Gallo, Elève-avocat.